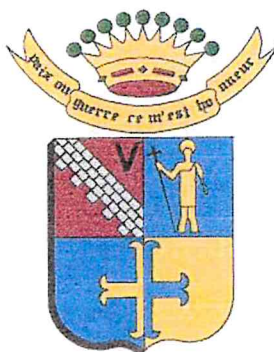


Département de Seine & Marne

Mairie de



VOULX

## COMPTE RENDU DE LA SÉANCE

du

LUNDI 15 AVRIL 2024 A 19H00

L'an deux mil vingt-quatre et le quinze avril à 19 heures 00 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, s'est réuni au lieu habituel de ses séances suite à la convocation qui leur a été adressée par Monsieur Sylvain LECOSNIER, Maire, le mercredi 03 avril 2024.

**Étaient présents** : Sabrina LATIL, Mickaël BRASSART, Arnaud JOUAS, Philippe LE BLIGUET, Françoise ANDRÉ, Agnès MARGAIN-DUTREVIS, Sébastien MARCHERAT, Savannah LATIL, Ghislaine GIANNITRAPANI, Nicolas BOLZE et Arnaud VACHER.

**Absents représentés** : Fanny BRULU Pouvoir à Sylvain LECOSNIER – Gérard ALLAIN Pouvoir à Nicolas BOLZE.

**Absente non excusée** : Stéphanie DA SILVA SOARES.

**QUORUM** : Les membres présents formant la majorité des membres en exercice peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**SECRÉTAIRE DE SEANCE** : Il a été conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal.

M. Sébastien MARCHERAT ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptés.

**Rappel de l'ordre du jour** :

Compléments éventuels à l'ordre du jour

Approbation du compte-rendu de la séance du 18/12/2023.

- 1) Approbation du Compte de Gestion 2023 – délibération.
- 2) Vote du Compte Administratif 2023 – délibération.
- 3) Affectation des résultats 2023 – délibération.
- 4) Vote des taux d'imposition pour 2024 – délibération.
- 5) Vote des subventions 2024 attribuées aux associations – délibération.
- 6) Application de la fongibilité des crédits – délibération.
- 7) Vote du Budget 2024 – délibération.
- 8) PLU (Plan Local d'Urbanisme) : Elaboration, arrêt du projet et bilan concertation – délibération.
- 9) Modification règlement intérieur des accueils périscolaires - délibération.
- 10) Modification règlement intérieur bibliothèque municipale – délibération.

- 11) Convention de transfert de propriété de matériels acquis pour l’accomplissement de projets financés par le fonds d’innovation pédagogique – délibération.
- 12) Consultation pour le renouvellement du contrat-groupe d’assurance statutaire du Centre de Gestion – délibération.
- 13) Redevance d’occupation du domaine public d’électricité 2024 – délibération.
- 14) Zonages d’accélération des Energies Renouvelables.
- 15) Questions diverses.

**La séance est ouverte à 19h00.**

Monsieur le Maire remercie les personnes présentes.

Il informe également que dans un souci de garantir le bon déroulement de la séance du Conseil Municipal, il demande à chaque élu et aux personnes présentes dans le public de ne pas utiliser son téléphone portable à compter de l’ouverture jusqu’à la clôture de la séance.

**Approbation du compte-rendu de la séance du 18/12/2023**

Le compte-rendu de la réunion du 18/12/2023 est approuvé par 11 voix pour et 3 voix abstentions. A ce sujet, les 3 personnes ayant voté abstentions, c’est-à-dire Mme GIANNITRAPANI Ghislaine, M. BOLZE Nicolas et M. ALLAIN Gérard qui a donné son pouvoir à M. BOLZE Nicolas n’ont pas signé le compte-rendu.

**1) Finances - Approbation du Compte de Gestion 2023 -**

Monsieur le Maire présente le Compte de Gestion de Mme la Trésorière.

Les résultats de clôture de l’exercice 2023 s’établissent comme suit :

- Investissement : 12 836.23 €
- Fonctionnement : 136 945.51 € + 199.03 € (intégration de résultats d’ordre non budgétaire dissolution AFR-Association Foncière de remembrement voté en octobre 2023) soit 137 144.54 €.

Les écritures sont identiques au Compte Administratif.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal avec :

<b>POUR</b>	<b>ABSTENTIONS</b>	<b>CONTRE</b>
11	0	3

- **APPROUVE** le Compte de Gestion 2023 du Budget de la Commune de VOULX.

**2) Finances - Vote du Compte Administratif 2023 -**

Monsieur le Maire ne peut rester en séance pour présenter le compte administratif, il en confie donc la présentation à Mme Sabrina LATIL, 1<sup>ère</sup> Adjointe. Le Maire quitte la salle.

Section de Fonctionnement :

RECETTES 1 776 566.78 €

DEPENSES 1 639 621.27 €

**Soit un excédent de clôture de 136 945.51 €**

En incluant les excédents antérieurs, l’excédent global de fonctionnement ressort à 353 429.86 € (intégration de l’année 2022 et de l’affectation des résultats au compte 1068)

Section d’investissement :

RECETTES 536 707.06 €

DEPENSES 523 870.83 €

**Soit un excédent de clôture de 12 836.23 €**

En incluant les déficits antérieurs, le déficit global d'investissement ressort à 256 650.50 € (intégration de l'année 2022)

Où l'exposé de Mme Sabrina LATIL, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré avec :

<b>POUR</b>	<b>ABSTENTIONS</b>	<b>CONTRE</b>
9	0	3

- **APPROUVE** le Compte Administratif 2023 du Budget de la Commune de VOULX.

Monsieur le Maire revient.

### 3) **Finances - Affectation des résultats 2023** -

Monsieur le Maire expose que conformément à la nomenclature comptable, le déficit d'investissement doit être compensé par un virement en recette au compte 1068.

Résultat fonctionnement	Résultat Investissement	Affectation 1068
353 429.86 €	-256 650.50 €	256 650.50 €

Report 001 Investissement	Report 002 Fonctionnement
- 256 650.50 €	96 779.36 €

Après ces explications et sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec :

<b>POUR</b>	<b>ABSTENTIONS</b>	<b>CONTRE</b>
11	0	3

- **VALIDE** l'affectation de résultats de l'exercice 2023.

### 4) **Finances – Vote des taux d'imposition pour 2024** -

Monsieur le Maire propose de reconduire en 2024 le niveau voté par la commune en 2023, à savoir :

<b>Nature</b>	<b>Taux 2024</b>
<b>Taxe foncière (bâti)</b>	<b>39.95 %</b>
<b>Taxe foncière (non bâti)</b>	<b>56.60 %</b>
<b>Taxe d'habitation (TH)</b>	<b>19.54 %</b>

Après ces explications et sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec :

<b>POUR</b>	<b>ABSTENTIONS</b>	<b>CONTRE</b>
14	0	0

- **VALIDE** les taux d'imposition 2024.

## 5) Finances - Vote des subventions 2024 attribuées aux associations –

ASSOCIATIONS	Montant des subventions année 2024
AHVOL	100.00
AMICALE DU BOCAGE	100.00
ASV (Association Sportive Voulxoise)	600.00
BRIGADE DE LA NATURE	600.00
CAL VOULXOIS	500.00
CHORALE ENSEMBLE	400.00
CLUB ARC EN CIEL	1 300.00
COUR COMMUNE	800.00
DAKAÏTO RYU	400.00
DON DU SANG	50.00
Foyer des élèves du collège J. Prévert	50.00
L'ORVANNAISE	200.00
LES P'TITS BOUTS	400.00
C2J2M-LUSITANOS DE VOULX	500.00
NOUVEL HORIZON	500.00
NUSO FOOT	600.00
RENAISSANCE VOULXOISE	4 000.00
TIR A L'ARC ORVANNAIS	900.00
<b>TOTAL</b>	<b>12 000.00</b>

Après ces explications et sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec :

POUR	ABSTENTIONS	CONTRE
14	0	0

- **VALIDE** les montants votés des subventions 2024 pour les associations.

## 6) Finances - Application de la fongibilité des crédits –

Depuis le basculement en nomenclature M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2024, il est nécessaire de procéder à un certain nombre de décisions préalables à cette mise en application sur le budget principal de la commune.

C'est dans ce cadre que la commune est appelée à définir la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

En effet, la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si le Conseil Municipal l'y a autorisé, de procéder à des versements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section dans la limite de 7,5% maximum des dépenses réelles de la section. Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire mais ne peut s'appliquer aux dépenses de personnel, ni en prélèvement ni en abondement. Au-delà du plafond fixé par le Conseil, une décision modificative doit être votée.

Cette disposition permettrait d'amender dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections.

Dans ce cas, le Maire serait tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de la plus proche séance dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L.2122-22 du CGCT.

En outre, cette décision est transmise au contrôle budgétaire en Préfecture et est préconisée par la Trésorerie.

Après ces explications et sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec :

<b>POUR</b>	<b>ABSTENTIONS</b>	<b>CONTRE</b>
14	0	0

- **DÉCIDE** d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget.
- **DÉCIDE** d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches administratives et financières nécessaires à la présente délibération.

#### 7) **Finances - Vote du Budget 2024** -

Monsieur le Maire donne lecture de la note de présentation du budget 2024.

La section de fonctionnement est équilibrée en dépenses et en recettes à hauteur de **2 007 930.68 €**  
La section d'investissement est équilibrée en dépenses et en recettes à hauteur de **726 918.82 €**

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec :

<b>POUR</b>	<b>ABSTENTIONS</b>	<b>CONTRE</b>
11	0	3

- **ADOpte** le budget 2024 de la Commune tel que présenté.

#### 8) **PLU (Plan Local d'Urbanisme) : Elaboration, arrêt du projet et bilan concertation** –

Afin de présenter le projet, Monsieur le Maire laisse la parole à M. Mickaël BRASSART.  
Cette délibération a pour objet :

**Délibération expresse décidant de l'application des dispositions des articles R151-1 à R151-55 du Code de l'Urbanisme dans leur rédaction en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 pour l'élaboration du PLU de la commune de VOULX**

**Délibération expresse décidant de l'application des dispositions de l'article R151-28 du Code de l'Urbanisme dans leur rédaction en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> février 2020 pour l'élaboration du PLU de la commune de VOULX**

**Délibération tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLU de la commune de VOULX**

Après cet exposé, Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les conditions dans lesquelles le projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) a été révisé et à quelle étape de la procédure le projet se situe. Il rappelle également les motivations ayant entraîné cette révision à savoir :

- 1) **Aménagement de l'espace** :
  - a. Définir des règles de constructibilité adaptées à chaque contexte urbain de la Commune (centre bourg, zone d'habitat diffus, gestion des espaces périphériques)
  - b. Engager une réflexion d'ensemble sur l'organisation urbaine future (zone d'extension, zones de densification)
  - c. Permettre un développement raisonné par la mise en place d'outils (zones d'aménagement, plans d'ensembles, règlement) en favorisant le remplissage des dents creuses
  - d. Maintenir et développer l'offre de services à la population par l'aménagement d'un pôle central.
- 2) **Gestion des déplacements** :
  - a. Limiter les déplacements motorisés de courte distance en confortant la place des piétons, notamment par la création de liaisons douces, zones piétonnes, etc.
  - b. Favoriser le développement des transports collectifs en prévoyant l'aménagement d'espaces affectés (arrêts de bus, zones de covoiturage, etc)
  - c. Optimiser l'offre de stationnement et limiter la place de la voiture sur l'espace public
  - d. Réguler le trafic et la vitesse des poids lourds par la mise en place d'aménagements spécifiques.
- 3) **Activité économique** :
  - a. Promouvoir le développement de la zone d'activités existante et favoriser l'installation de nouvelles activités
  - b. Assurer le maintien et le développement de l'offre commerciale de proximité au centre bourg
  - c. Permettre la réimplantation d'une moyenne surface.
- 4) **Gestion des espaces naturels** :
  - a. Préserver les ressources naturelles
  - b. Maintenir et valoriser l'activité agricole
  - c. Poursuivre la politique de protection des berges de l'Orvanne.
- 5) **Protection du patrimoine et des paysages** :
  - a. Préserver et valoriser les éléments bâtis et non bâtis qui caractérisent le paysage communal et contribuent à la qualité du cadre de vie
  - b. Préserver les cônes de vue depuis les espaces publics
  - c. Valoriser les entrées de ville
  - d. Revoir le périmètre de protection des Monuments Historiques en collaboration avec le STAP.
- 6) **Voirie et réseaux** :
  - a. Poursuivre la réfection des réseaux existants et par suite des voies de compétence communale
  - b. Permettre un développement urbain adapté à la capacité des réseaux et de la voirie et aux coûts que la commune ou l'intercommunalité peuvent engager pour leur amélioration ou leur extension.

Il informe le conseil municipal de la nécessité de faire application des dispositions des articles R151-1 à R151-55 du Code de l'Urbanisme dans leur rédaction en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 et issues du Décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre Ier du Code de l'Urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme. L'application de la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme va notamment permettre d'assurer une concordance entre le contenu du plan local d'urbanisme de la commune de VOULX et le Code de l'Urbanisme en vigueur à la date de ce jour, et ouvre davantage de possibilités en matière de réglementation, notamment par la mise en place de nouvelles destinations de construction.

Il indique que pour les mêmes raisons que précédemment, il convient de faire application des dispositions de l'article R151-28 du Code de l'Urbanisme dans leur rédaction en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> février 2020 et issue du Décret n°2020-78 du 31 janvier 2020 modifiant la liste des sous-destinations des constructions pouvant être réglementées par les plans locaux d'urbanisme ou les documents en tenant lieu.

Il expose les modalités de concertation effectuées tout au long de la révision du plan local d'urbanisme de la commune de VOULX, un tableau récapitulatif est joint en annexe de la présente délibération.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire :

Considérant la nécessité de faire application des dispositions des articles R151-1 à R151-55 du Code de l'Urbanisme dans leur rédaction en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 et issues du Décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre Ier du Code de l'Urbanisme et à la modernisation du contenu du PLU ;

Considérant la nécessité de faire application des dispositions de l'article R151-28 Code de l'Urbanisme dans leur rédaction en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> février 2020 et issues du Décret n°2020-78 du 31 janvier 2020 modifiant la liste des sous-destinations des constructions pouvant être réglementées par les plans locaux d'urbanisme ou les documents en tenant lieu ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L151-1 à L154-4 et R151-1 à R153-22 ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de VOULX en date du 18 juin 2015 prescrivant l'élaboration d'un plan local d'urbanisme ;

Vu le compte rendu / la délibération du conseil municipal de la commune de VOULX en date du 26 juin 2015 relatant le débat portant sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables ;

Vu le tableau récapitulatif annexé à la présente délibération, établissant le bilan de la concertation ;

Vu le projet de PLU annexé à la présente délibération ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal avec :

POUR	ABSTENTIONS	CONTRE
11	3	0

- **décide** de l'application des dispositions des articles R151-1 à R151-55 du Code de l'Urbanisme dans leur rédaction en vigueur à compter du 1er janvier 2016 pour l'élaboration du PLU de la commune de VOULX ;
- **décide** de l'application des dispositions de l'article R151-28 du Code de l'Urbanisme dans leur rédaction en vigueur à compter du 1er février 2020 pour la révision du plan local d'urbanisme de la commune de VOULX ;
- **tire** un bilan favorable de la concertation avec la population ;
- **arrête** le projet de PLU de la commune de VOULX tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- **précise** :
  - o que les dépenses exposées pour les études et l'élaboration du PLU seront inscrites en section d'investissement du budget et ouvrent droit aux attributions du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée, conformément à l'article L132-16 du Code de l'urbanisme ;
  - o que conformément à l'article L153-16 du Code de l'Urbanisme le projet de PLU arrêté ainsi que la présente délibération seront soumis pour avis aux PPA

mentionnées aux articles L132-7 et 132-9 du Code de l'Urbanisme et aux commissions spécialisées si nécessaires ;

- que conformément à l'article R113-1 du Code de l'Urbanisme, le projet de PLU arrêté ainsi que la présente délibération seront soumis si nécessaire pour avis au Centre National de la Propriété Forestière ;
- que conformément à l'article R153-6 du Code de l'Urbanisme, le projet de PLU arrêté ainsi que la présente délibération seront soumis si nécessaire pour avis à l'Institut National de l'Origine et de la Qualité ;

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet et fera l'objet d'un affichage à la mairie de VOULX pendant un mois conformément à l'article R153-3 du Code de l'Urbanisme.

**Tableau récapitulatif à annexer à la délibération tirant le bilan de la concertation :**

Modalités de concertation fixées par la délibération de prescription	Mise en œuvre
Tenir à disposition du public le porter à connaissance du préfet ainsi que tout élément nouveau communiqué au cours de l'élaboration du document dans leur intégralité dès leur notification au maire	Le porter à connaissance et ses mises à jour ont été tenus à la disposition du public à la mairie de Voulx.
La publication de bulletins d'information	Un article a été publié sur le site de la Commune de Voulx.
Tenue d'un registre d'expression à la disposition du public en mairie	Un registre d'expression a été mis à la disposition du public en mairie de Voulx pendant toute la durée d'élaboration du plan local d'urbanisme le 01 juillet 2023.
Réunion publique avec la population	Une réunion publique de présentation du diagnostic et du projet d'aménagement et de développement durables a été organisée le 01 juin 2023.

**9) Modification règlement intérieur des accueils périscolaires -**

Monsieur le Maire laisse la parole à Mme Sabrina LATIL qui nous informe que suite à des problèmes rencontrés par le personnel pendant la pause méridienne, il est nécessaire de modifier ainsi le règlement intérieur des accueils périscolaires :

Article 3 – la restauration scolaire – page 4 : Règles pendant le temps de la pause méridienne :

Le temps du repas est l'occasion pour les élèves de se détendre et de communiquer. Il doit être aussi un moment privilégié de découverte et de plaisir. L'enfant sera donc invité à goûter à tous les plats, même en très petite quantité.

Pour que cela reste un moment de détente, les enfants doivent chuchoter et ne pas jouer avec la nourriture ou les couverts.



*De même, les moments libres avant et après le repas doivent se faire dans le respect des règles de vie. Tout comportement inadapté pourra être sanctionné afin de garantir le calme et la sécurité de tous.*

Article 10 – page 11 :

*L'usage du téléphone portable est interdit aux enfants fréquentant les accueils périscolaires (matin, soir et restauration scolaire). En cas de non-respect, une sanction pouvant aller jusqu'à l'exclusion pourra être prononcée.*

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec :

POUR	ABSTENTIONS	CONTRE
14	0	0

- **ADOpte** la modification du règlement intérieur des accueils périscolaires tel qu'annexé à la présente.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

#### **10) Modification règlement intérieur bibliothèque municipale –**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il est nécessaire de modifier le règlement intérieur afin que la bibliothèque municipale fonctionne dans les meilleures conditions possibles.

Le paragraphe suivant est ajouté à l'article 1 – dispositions générales :

*La gestion de la bibliothèque municipale est en partie confiée à des personnes bénévoles.*

*Le bénévolat est une démarche volontaire de chacun. Ainsi les bénévoles acceptent de représenter le Maire à la bibliothèque municipale dans la mission qui leur est confiée. Ils doivent faire abstraction de leurs idées politiques et de leurs idéologies, faire preuve d'intégrité vis-à-vis du maire et agir dans le seul intérêt des adhérents.*

*La liste des bénévoles est validée par le maire qui se réserve le droit de la modifier à tout moment s'il le juge nécessaire.*

*Seules les personnes inscrites sur la liste des bénévoles établie par le maire, peuvent être présentes à la bibliothèque municipale pour recevoir le public et assurer la gestion.*

*Deux trousseaux de clés seront remis aux bénévoles de la bibliothèque municipale et seront notés sur le registre avec signature.*

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec :

POUR	ABSTENTIONS	CONTRE
14	0	0

- **ADOpte** la modification du règlement intérieur de la bibliothèque municipale tel qu'annexé à la présente.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

#### **11) Convention de transfert de propriété de matériels acquis pour l'accomplissement de projets financés par le fonds d'innovation pédagogique –**

Suite à un projet « Notre Ecole, Faisons-La Ensemble », l'école élémentaire Louis Gleizal, a reçu cinq ordinateurs financés par l'Etat. A cet effet, une convention doit être signée entre la Mairie et l'Etat. Ce document a pour objet d'organiser les modalités du transfert de la propriété des biens acquis par l'Etat en vue d'accomplissement des projets pédagogiques sus visés et financés par le fonds d'innovations pédagogique (FIP).

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec :

POUR	ABSTENTIONS	CONTRE
14	0	0

- **APPROUVE** la présente convention,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

**12) Consultation pour le renouvellement du contrat-groupe d'assurance statutaire du Centre de Gestion –**

Mandatement du Centre départemental de gestion de Seine-et-Marne pour la mise en concurrence d'un marché d'assurance des risques statutaires

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de gestion en date du 22 juin 2023 relative au lancement d'un appel d'offres pour un nouveau contrat d'assurance à effet du 1er janvier 2025 d'une durée de 6 ans,

Considérant l'opportunité pour la collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents,

Considérant que le Centre départemental de gestion peut souscrire un tel contrat pour le compte de la collectivité, en mutualisant les risques, après mise en concurrence,

Après examen et délibéré, l'assemblée délibérante avec :

POUR	ABSTENTIONS	CONTRE
14	0	0

**Autorise** l'énoncé ci-dessous :

**Article 1er** : Les membres du Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à donner mandat au Centre départemental de gestion afin de souscrire pour son compte des conventions d'assurance couvrant les risques statutaires du personnel auprès d'une compagnie d'assurances agréée, cette démarche pouvant être entreprise par plusieurs collectivités territoriales intéressées selon le principe de la mutualisation.

Les caractéristiques de ces conventions seront les suivantes :

- Durée du contrat : 6 ans à effet du 1er janvier 2025

- Régime du contrat : Capitalisation

- La collectivité souhaite garantir :

les agents titulaires, stagiaires, non titulaires affiliés à l'IRCANTEC

les agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL.

### 13) **Redevance d'occupation du domaine public d'électricité 2024** –

Monsieur le Maire laisse la parole à M. Arnaud JOUAS qui donne des informations concernant ce dossier.

Après cet exposé, Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal des règles relatives au calcul des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité dont les dispositions sont aujourd'hui codifiées aux articles R. 2333-105 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

Il propose au Conseil Municipal :

- de calculer la redevance en prenant le seuil de la population totale de la commune issu du recensement en vigueur au 1er janvier 2024 ;
- de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum prévu selon la règle de valorisation définie par les articles du Code général des collectivités territoriales visés ci-dessus et de l'indication du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement ayant décidé de publier les indices et index BTP sous forme d'avis au Journal officiel de la République Française, soit un taux de revalorisation de 56,17 % applicable à la formule de calcul.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré :

<b>POUR</b>	<b>ABSTENTIONS</b>	<b>CONTRE</b>
14	0	0

- **ADOpte** la proposition qui lui est faite concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

### 14) **Zonages d'accélération des Energies Renouvelables** -

Les communes peuvent personnaliser leur zone d'accélération en fonction de la réalité de leur territoire et de leur potentiel d'énergies renouvelables. Ces zones sont identifiées par délibération du conseil municipal, après concertation du public.

A l'instant présent, la commune de Voulx ne donne pas suite à ce sujet.

### 15) **Questions diverses** -

- M. Sylvain LECOSNIER informe les membres présents qu'il se présente en tant que délégué de l'EPAGE (Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin du Loing).

#### **Tour de table** :

- Mme Françoise ANDRÉ nous informe que la cérémonie des vœux de Printemps du 30 mars dernier s'est très bien déroulée ainsi que la chasse aux œufs de Pâques du 31 mars 2024. Cet événement a remporté un succès auprès des enfants et des voulxois et à cette occasion, elle remercie sincèrement les enfants de l'accueil de loisirs ainsi que la Maison de retraite pour leur participation.
- M. Arnaud JOUAS annonce la finalisation du contrat d'achat groupé d'électricité et informe que la Commune a réalisé une économie avec l'extinction de l'éclairage public à partir de 23h00.

- M. Philippe LE BLIGUET fait un rapide résumé du passage du MUMO en date du 28 et 29 mars dernier qui s'est bien passé. Environ 159 enfants ainsi que 70 adultes sont venus découvrir l'exposition malgré une météo pluvieuse.
- M. Nicolas BOLZE remercie les 2 administrés qui ont monté la table de ping-pong au niveau du Parc de la Bruyère. Monsieur le Maire précise que ces deux personnes ont déjà fait l'objet de remerciement lors de l'installation de la table de ping-pong.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 20h22.

Le Maire

Le secrétaire de séance

Les membres du conseil

